

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2070

présenté par
M. Véran

ARTICLE 5 UNDECIES

À la fin de l'alinéa 6, substituer aux références :

« , 2° et 3° »

la référence :

« à 3° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.